Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Berne, le 26 mars 2025

Destinataires :
Gouvernements cantonaux

Révision de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) – annexe sur les produits biocides : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres du gouvernement,

La révision de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim ; RS 814.81) dont il est question ici n'a pas de grande portée et ne touche pas particulièrement les cantons, si bien qu'elle ne doit pas obligatoirement faire l'objet d'une consultation auprès d'eux (art. 3 de la loi sur la consultation ; RS 172.061). Toutefois, elle concerne les cantons en leur qualité d'organes d'exécution. Par conséquent, nous vous invitons à prendre position sur ce projet dans le cadre d'une procédure de consultation facultative.

Cette révision de l'ORRChim vise à autoriser, à titre exceptionnel, l'usage de produits biocides en forêt pour lutter contre les arthropodes exotiques envahissants ou susceptibles de transmettre des maladies et les microorganismes pathogènes ou susceptibles de transmettre des maladies. Il permet aux autorités compétentes, principalement les cantons, d'autoriser l'usage exceptionnel de produits biocides en forêt si certaines conditions sont réunies.

Le projet de révision fait l'objet d'une procédure de consultation exceptionnellement raccourcie afin que les nouvelles dispositions entrent en vigueur dans les meilleurs délais. Le frelon asiatique se répand toujours plus vite. Afin de ralentir sa propagation fulgurante en Suisse, il faut pouvoir agir le plus rapidement possible, en recourant notamment à des produits biocides, contre les nids qu'il bâtit en forêt. Plusieurs interventions en ce sens ont d'ailleurs été déposées au Parlement. Le projet de révision doit donc entrer en force cette année encore, afin que les cantons et les entreprises de désinfestation puissent appliquer les nouvelles dispositions dans les plus brefs délais. Avec une entrée en vigueur le 1er octobre 2025, il sera en effet possible de lutter contre les nids secondaires cet automne encore, ce qui permettra de freiner la propagation l'année prochaine.

La consultation court jusqu'au **8 mai 2025**. Nous vous remercions de votre compréhension pour ce délai serré.

Les documents mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet suivante : https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#UVEK.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

chemicals@bafu.admin.ch

Nous attirons votre attention sur le fait que depuis l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur la consultation et de son ordonnance d'application, les prises de position sont publiées sur le site Internet de la Chancellerie fédérale à la fin de la procédure de consultation (art. 9, al. 1, let. b, LCo et art. 16 OCo).

M. Christoph Moor (christoph.moor@bafu.admin.ch / 058 462 93 84) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Vous remerciant par avance pour votre prise de position, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du gouvernement, l'expression de ma haute considération.

Albert Rösti
Conseiller fédéral